

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la
délibération n°DEL028-20 du 27 mai 2020**

présentées au conseil municipal du 3 mars 2022

☞ **Décision n°DEC001-22 Convention entre la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) et la ville de Gières**

Afin d'accompagner et d'informer les familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Une nouvelle convention en vue de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la ville de Gières a été signée afin que cette dernière mette en ligne sur le site www.monenfant.fr (appartenant à la CNAF) les informations portant sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil de loisirs périscolaires et les informations relatives au fonctionnement des établissements.

La commune s'est engagée au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elle s'est engagée également sur les modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique, sur les modalités d'accès, sur la mise à jour et à la suppression des données.

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.